

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	13 (1905)
Heft:	12
Artikel:	Noble François Charrière : capitaine d'une compagnie suisse au service de S.M. le roi de France (Louis XIV)
Autor:	Charrière, Louis de
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-14057

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOBLE FRANÇOIS CHARRIÈRE

Capitaine d'une compagnie suisse au service de S. M. le roi de France (Louis XIV).

Extrait d'une généalogie manuscrite de la famille de Charrière

par Louis DE CHARRIÈRE ¹

L'officier dont nous allons parler était le troisième fils de N. Jean-Baptiste Charrière, seigneur de Mex, co-seigneur de Bournens, châtelain de Cossonay, conseiller de cette ville, et de Honorée Elisabeth Bonnard (probablement fille d'Egrège Vincent Bonnard, receveur de LL. EE. pour le bailliage de Romainmôtier), sa première femme, qu'il avait épousée antérieurement à l'année 1643.

« Etant en volonté de voyager et de s'aller former aux » armes », il fit le 17^e avril 1671, un mode de vivre avec ses deux frères Abraham et Jean-Emmanuel, accompagné d'une taxe de tous leurs biens paternels et maternels et de leurs meubles morts et vifs « afin que son dit bien restant meslé » avec celuy de ses deux frères aînés soit conduit comme » le leur propre et que nonobstant cela chascun pût en son » particulier faire son propre de ses espargnes à l'avenir » pour en pouvoir disposer à sa volonté. »

François Charrière choisit le service de France. Il se trouvait en 1676 (16^e décembre) en garnison à Bapaume, et il pouvait alors disposer d'un drapeau qu'il pressait son frère (Jean-Emmanuel sans doute) de prendre ². Il était lieutenant en 1681 (6^e janvier) ³. Le 6^e avril 1690, il se trouvait au

¹ Communication faite à la Société d'histoire de la Suisse romande par M. William de Charrière-de Sévery.

² Lettre de M. François Charrière à son frère Abraham, châtelain de Cossonay.

³ Registres de l'église de Cossonay. Il y est inscrit à la date indiquée, en qualité de parrain de son neveu François-Henri, sous le nom de N. Jean-François Charrière, lieutenant en France.

camp de Paute, étant détaché de l'armée du maréchal d'Humières pour renforcer celle du maréchal de Luxembourg, dans laquelle se trouvait le gros des troupes suisses¹. La même année (27^e juillet) il était capitaine au régiment suisse de Greder, à l'armée de Mons^r de Maulevrier, en Flandre². Précédemment il servait dans le régiment de Stouppa³. Nous le trouvons, en 1691, faisant le siège de Mons. Il écrivait à son frère le châtelain de Cossonay, le 31^e mars, du camp devant Mons :

« Nous avons hier au soir descendu la tranchée où nostre
» Régiment n'a perdu que cinq hommes ; la défense de
» cette place est si pauvre que je crois de bonne foy que
» Cossonay en ferait plus. Nous croyons dans une dizaine
» de jours y entrer et peut-être y serons-nous en gar-
» nison⁴. »

Il se reposait à la fin de l'année, dans son pays, des fatigues de la guerre. Le 21 décembre, le Conseil de la Ville de Cossonay envoyait deux de ses membres lui rendre visite et le remercier du don fait par lui à la ville d'une grande nappe et d'une serviette, fines et ouvrageées, pour couvrir la table et les plats lorsqu'on administrait la Ste-Cène⁵.

Poursuivant sa carrière militaire, N. François Charrière prit part, le 3^e août 1692, à la célèbre bataille de Steinker-

^{1 2 et 3} Lettres à son frère Abraham.

⁴ Ibidem. May, dans son histoire militaire des Suisses, remarque que le colonel Louis de Greder commandait son régiment au siège de Mons en 1691, et à la bataille de Steinkerque en 1692.

⁵ On lit dans les registres du Conseil, à la date du 21 décembre 1691 :
« Les égrèges Delessert et Guex ont été commis pour aller rendre
» visite à noble et généreux seigneur François Charrière, capitaine
» d'une compagnie en France, pour le remercier du don et présent
» qu'il a fait à cette noble Bourgeoisie scavoir d'une grande nappe
» neufve et d'une serviette le tout fin et ouvrage. Et ce pour couvrir la
» table et plats lorsqu'on participe à la Sainte-Cène. Et en mesme temps
» le remercier du souvenir qu'il a de nous et du présent qu'il a fait à
» cette noble bourgeoisie. luy faisant offres de services, souhaitant voir
» naistre les occasions pour luy pouvoir tesmoigner recognoissance,
» tant en publicq qu'en particulier, ce qui a été annoté ici pour mé-
» moire. »

que, où la brigade Polier, dans laquelle il se trouvait, fut une de celles qui donnèrent le plus, mais qui souffrissent aussi le plus. M. le brigadier Jean Polier, de Lausanne, officier de grand mérite¹, y fut tué². Un narré très intéressant de cette bataille se trouve dans une lettre de François Charrière à son frère le châtelain, datée du camp d'Anguin (Enghien) le 5^e août 1692³.

Cette affaire donna un bataillon à commander à notre capitaine, mais il ne désirait pas occuper ce poste long-temps, parce qu'une compagnie lui valait mieux. Il postulait alors celle de feu M. Robin, tué à la bataille qui venait d'avoir lieu, « mais je ne sais, écrivait-il à son frère, si l'ambassadeur m'ôtera encore celle-là ». L'explication de cette phrase se trouve dans la circonstance que l'année précédente N. François Charrière avait déjà sollicité une compagnie, qu'il n'avait pas obtenue, parce qu'elle avait été accordée (sans doute à la demande de l'ambassadeur de France, qui résidait à Soleure) au fils du trésorier (boursier) de Soleure, enseigne aux gardes, afin « d'apprivoiser » le père qui était contraire aux intérêts de la France⁴. Cette fois-ci la com-

¹ May, histoire militaire des Suisses.

M. A. de Montet consacre aussi quelques lignes de son dictionnaire biographique au colonel-brigadier Jean-François de Polier. Sa notice se termine ainsi : Polier fut tué le 3 août (1692) à Steinkerque, où il sauva l'armée française en arrêtant pendant près d'une heure avec une seule brigade toute l'aile droite de l'armée ennemie (le prince d'Orange et les alliés).

² Lettre de N. François Charrière à son frère le châtelain de Cossonay.

³ Voyez la lettre citée, du 5 août 1692, archives de feu M. Juste de Charrière.

⁴ M. François Charrière fait part de cette mésaventure à son frère le châtelain, par une lettre sans date, mais qui est écrite du camp devant Mons, dans le bois de Saint-Antoine, où il était alors détaché. Le dépit qu'il en conçut fut extrême et il voulait même quitter le service. M. Polier l'exhorta à ne point se chagriner, l'assurant que dans peu de jours il aurait toute satisfaction. Et M. Stouppa (qui mourut en 1701 lieutenant-général) lui écrivit pour l'engager à faire la campagne ; que des raisons qui concernaient le service du roi avaient empêché qu'il n'obtint la compagnie ; qu'il était un des plus anciens et des meilleurs officiers du régiment, etc. (Voir la lettre citée).

pagnie lui arriva, néanmoins sa satisfaction ne fut pas complète, car il écrivait à son frère, le 28^e février, d'Ypres, que cette compagnie était un labyrinthe incroyable et composée de telle manière qu'il fallait toute la changer, qu'il tâcherait cette campagne de remplacer le déboursé, etc. Par une autre lettre à son frère, datée du camp de Mons^r de Luxembourg, le 30^e juillet 1693, il lui annonce une nouvelle bataille où il s'est trouvé, « une des chaudes et opiniâtres » affaires qui se soient vues dans ce siècle. La victoire, » ajoute-t-il, a balancé quelque temps, mais enfin nous » l'avons remportée complète, nos ennemis y ont fait de » grosses pertes. Pour couper court je me contenteray de » vous dire que Dieu nous a conservés le neveu ¹ et moy, » j'ai eu une petite frisure à la joue qui ne m'empesche pas » de boire à votre santé, etc. ² ». Cette chaude affaire est la bataille de Nerwinden, gagnée, le 29 juillet 1693, par le maréchal de Luxembourg. La campagne fut onéreuse à notre capitaine.

Il écrivait ³ à son frère, du camp de Nivelles, le 22^e août suivant, que quoi qu'elle ne fut pas encore finie, il y avait perdu déjà plus de cinquante hommes. Alors le frère du commissaire général lui avait demandé sa capitaine-lieutenance, mais ayant déjà donné sa parole à un autre il aurait de la peine à la retirer (M. de Saussure, son capitaine-lieutenant, avait été blessé à la bataille de Nerwinden ⁴). Le 27^e août 1695, se trouvant à l'armée du maréchal de Villeroi, près de Fleurus, il mandait à son frère le châtelain : « Je » devrais raisonnablement vous avoir escrit dès le bombardement de Bruxelles pour vous tirer de la peine où vous

¹ M. Benjamin Charrière, fils du châtelain de Cossonay.

² Voyez la lettre citée.

³ Idem. Toutes ces lettres se trouvent aux archives de feu M. Juste de Charrière.

⁴ Voyez la lettre citée.

» pouviez estre pour ceux qui vous appartiennent, qui sont,
» Dieu merci, tous en parfaite santé. — J'ay une affliction
» qui n'est pas concevable pour la mort du pauvre de Saus-
» sure (son capitaine-lieutenant?) qui a été tué si malheu-
» reusement devant Bruxelles, etc. Nous sommes arrivés
» hier au soir à vue des ennemis, je ne peux pas vous dire
» si on viendra aux mains ou non ; je sais bien que si l'on
» peut trouver le moyen de passer à eux, ils passeront mal
» leur temps, nostre armée estant des plus belles et forte
» bien de quatre-vingt mille hommes. Cela ne peut plus aller
» qu'à demain ou après-demain ou peut-être ceste nuict ;
» s'il y a quelque chose de nouveau et que la parque me le
» permette, je vous en feray part sans perte de temps. On
» bat toujours Namur vigoureusement, etc. ^{1.} »

Cette lettre est la dernière de cette correspondance, F. Charrière n'ayant pas tardé à rentrer dans sa patrie.

Au milieu des préoccupations et des fatigues de la vie militaire, notre capitaine envoya de France, en 1695, dix écus blancs (soit 75 florins) à la bourse des pauvres de Cossonay ^{2.}

L'année suivante il était au pays et, le 13 avril, le Conseil (de Cossonay) ordonna qu'on lui ferait cadeau de six sacs d'avoine, en témoignage de bonne affection ^{3.} De son côté, le capitaine fit présent au Conseil, en 1697, d'un cachet d'argent, gravé aux armoiries de la ville, ce dont on lui eut de grandes obligations ^{4.} Enfin, au mois de janvier de l'année 1700, à son retour d'Irlande, le Conseil lui fit encore un

¹ Voyez la lettre citée.

² Registres du Conseil de Cossonay, à la date du 7 octobre 1695.

³ Ibidem, à la date citée.

⁴ « Noble Vertueux et Généreux François Charrière, capitaine pour S. M. de France, a fait tenir ici en conseil en présent un cachet d'argent pour la ville où les armes de dite ville sont, de quoy la ville luy a de grandes obligations outre les précédentes. le dit cachet remis à M. le Banderet. (Reg. du Conseil à la date du 7 juin 1697). .

cadeau d'avoine pour ses chevaux¹. N. François Charrière avait éprouvé le désagrément d'avoir été réformé en France, ce qui avait eu lieu sans doute après la conclusion de la paix de Ryswick (sept. et oct. 1697) qui avait permis au roi de France de diminuer ses armées. Il s'était alors rendu en Irlande et y avait séjourné². Dans quel but ? nous l'ignorons. Nous venons de voir qu'il était de retour dans sa patrie au commencement de l'année 1700. Il en profite pour faire, le 10^e février, un règlement de compte avec son frère Abraham, châtelain de Cossonay. Déjà, par acte du 22^e novembre 1692, reçu Egrège Delessert, il avait fait un partage de biens avec ses frères, dans lequel on avait pris pour point de départ la taxe faite en 1671. Sa part, après défaillance des dettes communes, s'était élevée à dix-neuf mille quatre cent et onze florins et six sols ; et comme, vu son absence du pays, il ne lui avait pas convenu de se charger d'immeubles, cette somme lui avait été acquittée tant au moyen de paiements faits à lui-même ou par son ordre, que par la remise de bonnes lettres de rente qu'il s'était réservé d'échanger plus tard, auprès de ses frères, contre de l'argent comptant, s'il en avait besoin³. Peu de temps après il avait fait usage de cette réserve, et le 20^e février 1693, N. Jean Jacques Charrière, conseigneur de Mex, son cousin et chargé de procuration⁴ avait passé, au nom de son constituant, sur les mains du même notaire Delessert, quittance pure et perpétuelle, en faveur des Nobles Abraham et Jean-Emmanuel

¹ « Le sieur gouverneur livrera à M. le capitaine Charrière deux saes d'avoine, mesure de Cossonay, pour ses chevaux. qu'il suppliera volontiers agrer en luy félicitant son heureux retour dans ce pays. » (Registers du Conseil. le 22^e janvier 1709).

² Mémoire écrit par M. Abraham Charrière, châtelain de Cossonay, des principaux événements de sa vie. Il nous apprend que M. François Charrière avait été réformé en France. (Les descendants de M. Juste de Charrière possèdent ce mémoire.

³ Archives de feu M. Juste de Charrière.

⁴ Le même N. Jean-Jacques Charrière avait déjà représenté son cousin le capitaine lors du partage du 22^e novembre précédent

Charrière, de toutes les prétentions de leur frère à ses biens paternels et maternels de quelque nature qu'ils fussent¹. Le nouveau règlement de compte, mentionné plus haut, eut lieu à Mex, le 10^e février 1700. Le capitaine et son frère Abraham s'étaient mutuellement fait des avances d'argent depuis que le premier avait retiré sa part de biens. Il se trouve que N. Abraham avait en mains la somme de vingt mille florins appartenant à son frère, provenant surtout de sommes que celui-ci lui avait envoyées de France ou bien qui lui avaient été payées pour son compte². N. Abraham prit l'engagement de remettre ces vingt mille florins, au capitaine, en papiers³ et obligations, lorsqu'il reviendrait au pays, soit à ses héritiers, toutefois sans intérêts pendant la vie du dit Abraham⁴.

N. François Charrière repartit déjà pour l'Irlande le 26^e mars 1700⁵ avec, paraît-il, ses neveux Benjamin et François-Henri, fils de son frère Abraham⁶. Bientôt après il se rendit en Amérique, en Pensylvanie, pour y faire un établissement avec son neveu Benjamin⁷. La nature de cet établissement ne nous est pas connue. Il se décida plus tard, quoiqu'il ne fut déjà plus jeune alors, à entrer au service anglais en Amérique, en qualité de capitaine. Son brevet est du 29^e mai 1704, troisième année du règne de la reine Anne⁸.

N. François Charrière, dont la vie avait été si active et si remplie, mourut en Amérique. Nous ne connaissons pas la date de sa mort.

¹ Archives de feu M. Juste de Charrière.

² Par des personnes à qui il avait fait des « plaisirs » hors du pays et pendant qu'il était au service de France, etc.

³ C'est-à-dire en titres, cédules.

⁴ Archives de feu M. Juste de Charrière.

⁵ Mémoire de N. Abraham de Charrière, cité à page 248, note 2.

⁶ Ibidem.

⁷ Ibidem.

⁸ Brevet aux archives de feu M. Juste de Charrière.

Lorsque, le 29^e novembre 1709, son testament fut homologué par la justice de Mex, il était décédé *depuis quelque temps* en Amérique¹. Ce testament, olographe, avait été fait à Mex, le 6^e mars 1700. Le testateur y remarque qu'à la veille de s'éloigner de sa patrie pour autant de temps qu'il plaira à la divine Providence qui l'a toujours accompagné et qu'il prie d'avoir soin de son corps et de son âme, il a trouvé à propos de disposer des biens que Dieu lui a départis et qu'il a en Suisse *tant seulement*. Il donne la jouissance de ces biens à ses très chers frères Abraham et Jean-Emmanuel durant leur vie, et nomme pour ses vrais héritiers ses quatre neveux Jean-Gabriel, Jean-Pierre, Benjamin et François-Henri, fils de son frère Abraham, chacun d'eux par égale portion, les substituant les uns aux autres autant que les lois et pratiques du Pays de Vaud le permettent. Il lègue cinquante écus blancs à chacune de ses chères nièces, sœurs de ses héritiers, cent florins aux pauvres de Cossonay et cinquante florins à ceux de Mex². Que devinrent les biens qu'il pouvait avoir en Amérique ? Peut-être qu'il les laissa à son neveu Benjamin qui l'avait accompagné dans ce pays lointain.

Nous ne sachions pas que N. François Charrière ait jamais été marié.

* * *

Disons, en terminant, quelques mots sur le neveu Benjamin Charrière, fils du châtelain de Cossonay, dont la destinée eut une certaine analogie avec celle de François Charrière.

Il était entré au service de France à l'âge de 17 ans, probablement dans la compagnie de son oncle, prit part, comme nous l'avons rapporté, à la bataille de Nerwinden, fit la campagne de 1693 et sans doute aussi celles des années

¹ L'homologation se trouve au pied du testament.

² Testament aux archives de feu M. Juste de Charrière.

suivantes, puisqu'il se trouvait, en 1695, au bombardement de Bruxelles. Il passa en Irlande puis en Amérique en 1700, revint en Europe en 1701 pour retourner bientôt après en Pensylvanie, où, comme il a été dit, il avait des intérêts et un établissement.

En 1713 il était définitivement de retour dans son pays et présent, le 8^e mai, au renouvellement de l'Abbaye des mousquetaires de Cossonay. On le trouve inscrit, sur le rôle des frères assemblés à cet effet, sous le nom de *Mons^r de Croze*, ce qui indiquerait qu'il s'était, ensuite d'arrangements de famille, chargé du domaine seigneurial de Croze, au territoire de Gollion.

N. Benjamin Charrière mourut à Lausanne le 28^e septembre 1728 dans sa 53^e année, sans avoir été marié.

QUELQUES DOCUMENTS COMMUNAUX

relatifs à la période révolutionnaire.

On sait que les premières manifestations de la période révolutionnaire de 1798 consistent dans des pétitions que les patriotes adressèrent à LL. EE. La plupart des villes vaudoises agirent de cette façon et s'associèrent à ce mouvement. Poursuivant les recherches que nous avons déjà faites auparavant, voici ce que nous avons trouvé relativement à la révolution vaudoise :

Du 11 janvier 1798. Les honorables gouverneur, conseillers et communiers de Collombier sont assemblés dans la maison de commune aux fins d'aviser aux moyens propres à maintenir l'ordre et la tranquillité publique qui, dans ces circonstances paraît être un peu ébranlée dans cette contrée. Communication a été donnée d'une très humble requête présentée dans le courant de ce mois par les conseils de Morges à LL. EE. Nos Souverains Seigneurs, dans laquelle elles sont suppliées de vouloir accorder au Pays de Vaud une assemblée de députés de chaque communauté. Les dits conseillers et communiers délibérant sur cette requête transcrise ci-dessous, il a été unanimement décidé d'adhérer à dite requête et de se joindre à la ville de Morges dans sa demande. Ils chargent